



ACTIVITES MUNICIPALES DE NATATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024-2025

I- OBJET :

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) régissent les rapports entre la Ville d'Angers et les usagers s'acquittant d'une inscription, d'un forfait ou d'une réservation aux Activités Municipales de Natation. Ces dispositions s'appliquent aux équipements aquatiques de la Ville d'Angers : Aquavita, piscines Jean Bouin, Monplaisir Roseraie et Belle Beille*. L'acquiescement du tarif valide l'inscription et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement.

Tout titulaire d'une inscription, d'un forfait ou d'une réservation est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat.

II- CARACTERISTIQUES DES PRODUITS VENDUS :

STAGES DE NATATION	ACTIVITES DE LA FORME SUR RESERVATION	
Aquavita, piscines Jean Bouin - Monplaisir – Roseraie - Belle Beille*		
4 séances sur 1 semaine	FORFAIT 5 ou 10 séances Valable 1 an	Ticket unitaire Valable 30 jours Modifiable 1 fois (sauf pour les réservations faites en ligne)
Paiement à l'inscription sur le site de pratique	Les forfaits peuvent être utilisés de manière échelonnée. Achat et réservation en ligne ou en caisse	Réservation de la séance lors du paiement, en ligne ou en caisse
Adultes et Enfants	A partir de 16 ans	
1 séance par jour (jour et horaire fixes selon programme)	Séances établies selon programme Réservations sur 28 jours glissants.	
Vacances scolaires (sauf vacances d'été (Jean Bouin) et Noël (toutes piscines))	Tout au long de l'année sauf vacances scolaires	
Inscription définitive, pas d'annulation possible.	Annulation et modification de réservation possible jusqu'à 24h avant la séance réservée	Annulation impossible Modification possible en caisse jusqu'à 24h avant la séance réservée.

COURS DE NATATION
Aquavita, piscines Jean Bouin - Monplaisir – Roseraie – Belle Beille*
Adultes et Enfants
1 séance hebdomadaire (jour et horaire fixes selon programme)
Cours non programmés pendant les vacances scolaires (zone B) ni les jours fériés ainsi que la période de fermeture technique.

PROGRAMMATION DE LA SAISON 2024-2025	
PERIODE 1 Du 16 septembre 2024 au 31 janvier 2025	PERIODE 2 Du 3 février 2025 au 27 juin 2025
Début des inscriptions mercredi 4 septembre 2024 de 8h00 à 18h00 Puis du 9 au 13 septembre aux horaires d'ouverture des piscines.	
Renouvellements pour la période 2 (pour les inscrits à la période 1 uniquement) du 13/01/25 au 24/01/25 en ligne et en caisse (sur le même créneau). Les 27 et 28/01 (changement de créneau) Du 29 au 31/01 (nouvelles inscriptions)	

III- MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Toute personne s'inscrivant à un cours, ou un stage doit disposer d'une carte A'tout à jour et d'un compte internet A'tout.
Cette carte est gratuite, nominative et délivrée lors de la création d'un dossier A'tout, sans restriction de domicile.
- Les inscriptions aux cours et stages se font sur le lieu de pratique du cours.
- La clôture des inscriptions aux cours de natation est définitive 2 semaines après le 1^{er} cours de la période.
- Les inscrits en stage de natation de l'année en cours (vacances hiver, printemps et été), sont prioritaires pour s'inscrire aux cours de natation de l'année suivante.

IV- MODALITES DE RESERVATIONS ACTIVITES DE LA FORME :

- Toute personne souhaitant réserver une activité de la forme doit disposer d'une carte A'tout à jour et d'un compte internet A'tout.
Cette carte est gratuite, nominative et délivrée lors de la création d'un dossier A'tout, sans restriction de domicile.

V- MODALITES D'ACHAT :

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.

Pour les inscriptions aux cours et stages de natation ou l'acquisition d'un forfait activité de la forme, la présentation de la carte A'tout du bénéficiaire est obligatoire le jour du paiement.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances papier et coupons-sport papier ANCV. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances et coupons-sport ANCV.

En cas de perte ou dégradation de la carte A'tout, toute demande de remplacement est facturée 5 euros et annule la précédente carte.

Les tarifs sont appliqués en référence à une Décision du Maire DM 2024-180.

VI- PRIX :

Les prix pratiqués sont en euros TTC et affichés à l'accueil des établissements.

Toute personne souhaitant s'acquitter d'une inscription ou d'un forfait doit s'assurer au préalable que les données du compte A'tout du bénéficiaire sont à jour.

VII- CHANGEMENTS DE COURS :

Aucun changement n'est possible pendant la durée de la période, sauf pour motif pédagogique.

L'application de cette exception doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- Sur proposition du maître-nageur, en fonction des possibilités du planning,
- Avec l'accord du nageur ou de la famille pour les mineurs,
- Aucun remboursement n'est possible,
- En cas de changement pour un cours de tarif différent, le règlement de la nouvelle inscription vous sera demandé. Le remboursement** de la 1^{ère} inscription sera effectué sur demande écrite, après la nouvelle inscription.

VIII- REPORTS :

Uniquement pour les stages de natation. Report sur la saison en cours et sur demande écrite (mail ou courrier). Présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer à la totalité du stage.

IX- REMBOURSEMENTS :

Forfaits 5 et 10 séances : aucun remboursement ne sera accordé sauf pour les forfaits séances prénatales.

Inscriptions aux stages et cours de natation :

Sur demande écrite (mail ou courrier) et exclusivement sur présentation d'un justificatif daté de moins de trois mois, attestant de l'une des situations ci-dessous.

Des frais de dossier équivalents au tarif du forfait 10 points tranche C, en vigueur au moment de la demande, seront déduits de tout remboursement (sauf en cas de décès).

- Emploi du temps incompatible avec les horaires de cours suite à un changement d'employeur ou une reprise d'activité professionnelle (attestation de l'employeur),
- Mutation professionnelle, entraînant le déménagement hors département (justificatif de domicile de moins de trois mois),
- Contre-indication médicale imposant l'arrêt de la pratique supérieur à 7 semaines consécutives (certificat médical stipulant les dates de début et de fin de l'incapacité. La demande doit être faite dans les trois mois après le début de l'arrêt),
- Cours enfants : en cas d'évènement familial rendant incompatible la pratique des cours (emplois du temps scolaire ou périscolaire) et uniquement sur demande faite avant le 1^{er} cours,
- Les remboursements sont possibles pour les renouvellements faits en juin pour la saison suivante, uniquement avant le jour des inscriptions (1^{ère} semaine de septembre).

* A compter de la réouverture de la piscine Belle Beille

X- ANNULATION DE COURS DE NATATION :

Toute annulation du fait de la Ville d'Angers (évènement sportif, problème technique...) ne donne pas droit à un report, ni à un remboursement. Une invitation permettant l'entrée à une séance publique dans toutes les piscines d'Angers est remise à chaque inscrit, la durée de validité de l'invitation est de 6 mois.

XI- ANNULATION DE SEANCE ACTIVITE DE LA FORME :

Toute annulation du fait de la Ville d'Angers (évènement sportif, problème technique...) ne donne pas droit à un remboursement, la séance annulée n'étant pas décomptée du forfait.

XII- MODALITES D'ACCES AUX COURS :

Pour les titulaires d'un forfait activité de la forme ou d'un abonnement aux cours de natation, la carte A'tout est obligatoire pour l'accès aux bassins :

- Pour des raisons de sécurité, les usagers devront badger systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. (En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constatés, ils devront en informer l'agent d'accueil).
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début du cours.
- Les accompagnants d'enfants peuvent rejoindre le maître-nageur jusqu'aux douches et doivent ensuite repasser le contrôle d'accès ou attendre la fin des cours dans la zone de déchaussage.
- Le respect du parcours nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance.
- L'accès au bassin est limité à la durée du cours ou de l'activité.
- La sortie des vestiaires est exigée 20 minutes maximum après la séance.

A chaque fin de période des cours enfants et ados, une séance « Viens voir mes progrès ! » est organisée afin de permettre aux parents d'assister à la séance et d'échanger avec le maître-nageur.

XIII- EXCLUSIONS :

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Ville d'Angers, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la Ville peut exclure l'utilisateur du cours ou du cycle d'activités. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

XIV- RECLAMATIONS :

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par mail à piscines@ville.angers.fr ou par courrier postal adressé à : Hôtel de Ville d'Angers - Direction des Sports et Loisirs - Service Piscines BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.

XV- INFORMATIQUE ET COMMUNICATION :

Les usagers sont informés de leurs droits (droit d'accès et de communication des données, droit de modification et de suppression, droit d'opposition au traitement de ses données), en application de la loi « Informatique et Libertés ».

MEMO INSCRIPTION 2024/2025

Nom, Prénom :

Inscription période 1 (inscription en septembre) cours du 16 septembre 2024 au 31 janvier 2025

Inscription période 2 (Renouvellement du 13 au 24 janvier 2025) cours du 3 février au 27 juin 2025

ou

Inscription année complète (16 septembre 2024 au 27 juin 2025)

Piscine :

Cours :

Jour :

Horaire :